



**PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2017
AU SIEGE DU DISTRICT, A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

Après qu'il ait été procédé à l'accueil des Délégués et à la vérification des pouvoirs, le Président Jean-Pierre MEURILLON adresse un mot de bienvenue aux Délégués et aux personnes participantes.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie vivement, toutes et tous, les représentants des clubs Yvelinois, d'être présents à l'Assemblée Générale d'Hiver de votre District.

J'exprime des remerciements :

- . à M. Gérard PRIGENT, notre Expert-comptable,
- . à M. Sylvain GODIN, notre Commissaire aux Comptes,

ainsi qu'aux membres du Comité de Direction qui sont ici présents, comme ils le sont souvent au siège du District.

Je vous indique en outre que M. Luc MISEREY, qui fut, vous le savez, notre Conseiller Technique Départemental, qui est maintenant le Référent Football au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, est en général présent lors de nos Assemblées Générales, où il représente Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, en charge du Pôle Développement du Sport et de la Vie Associative à la D.D.C.S..

Il m'a toutefois été indiqué que la D.D.C.S. ne pourrait cette fois être représentée.

Comme vous avez pu le constater, **il sera recouru, pour les votes, à des boitiers électroniques**, ce qui permettra, d'une part de faire en sorte que les votes soient secrets, et d'autre part que leurs résultats soient connus de façon immédiate.

La société LUMIGLOBAL, à laquelle nous nous sommes adressés, est spécialiste de ce type de prestation qu'elle assure depuis des années pour la F.F.F. et la Ligue.

Elle était d'ailleurs présente le 13 novembre dernier, lors de l'Assemblée Générale de la Ligue de Paris-Ile de France.

Elle sera en mesure de fournir toutes indications nécessaires quant aux votes si, dans le cadre d'une procédure, cela s'avérait nécessaire.

Nous avons également pris la précaution de vous réserver un endroit permettant, si vous le souhaitez, de vous isoler pour voter, ceci afin que ne puisse être contesté le caractère secret des votes.

Enfin, nous vous demandons, si l'une ou l'un d'entre-vous devait quitter notre Assemblée Générale, de bien vouloir **restituer la carte et le boîtier à l'accueil**, ce qui permettra de connaître à tout moment l'état précis des clubs présents.

Sachez enfin que le déroulement de nos débats **fait depuis toujours l'objet d'un enregistrement audio**, ce qui permet d'en faire plus facilement un compte-rendu fidèle.

Je vous propose d'aborder l'ordre du jour de notre Assemblée Générale Ordinaire, qui commence traditionnellement par l'allocution du Président.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1 / ALLOCUTION DU PRESIDENT

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s à votre Assemblée Générale,
Mesdames et Messieurs les Dirigeantes et les Dirigeants des clubs Yvelinois,
Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

Mon intervention sera relativement brève car il ne s'agit pas, aujourd'hui, d'une Assemblée Générale de fin de saison, où, traditionnellement, il vous est présenté un bilan de ce qui a été réalisé durant la saison.


Il s'agit en effet d'une Assemblée Générale d'hiver, qui va nous permettre, comme l'ordre du jour vous l'a indiqué, de répondre à deux nécessités.

 Il s'agit d'abord de procéder à **l'adoption des comptes du District de la saison 2016 / 2017, arrêtés à la date du 30 juin 2017.**

Comme vous le savez, les dispositions du décret du 9 avril 2002, pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée (article L.121-4 du Code du Sport) et relatif à l'agrément des groupements sportifs, imposent, notamment, que les comptes des Ligues régionales et des Districts soient soumis à l'Assemblée Générale « dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice ».

Il convient en outre que l'Assemblée Générale décide, formellement, chaque année, de l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Je rappelle que, lors de l'Assemblée Générale de fin de saison, il vous est présenté un Compte prévisionnel de la saison qui se termine, arrêté au 30 juin, et nous soumettons bien entendu à l'Assemblée le projet de Budget pour la saison suivante.

 L'Assemblée Générale aura ensuite, dans sa configuration d'Assemblée Extraordinaire, à se prononcer sur les propositions qui lui sont faites quant aux **Statuts du District** que nous avons l'obligation de mettre en conformité avec les statuts-types qui ont été adoptés le 28 mai 2016 par l'Assemblée Fédérale.

oooooo

Mais je vais tout d'abord évoquer rapidement avec vous quelques questions :

➤ **Tout d'abord, le respect des Arbitres**

J'ai noté que l'Assemblée Générale de l'Union Nationale des Arbitres de Football de Paris Ile de France (U.N.A.F. Ile de France), qui s'est tenue samedi dernier, au siège du District du Val d'Oise, a malheureusement constaté que le niveau de violence à l'encontre des Arbitres Franciliens n'avait jamais été aussi élevé.

L'U.N.A.F. Ile de France a relevé qu'à la fin du premier trimestre de la saison 2017 / 2018, il y a déjà eu plus d'Arbitres agressés que durant la totalité de la saison 2016 / 2017.

Il ne s'agit pas ici du District des Yvelines, mais de l'ensemble de ce qui s'est passé sur le territoire Francilien, mais nous sommes néanmoins concernés en ce sens que, sachez -le, certains Arbitres Yvelinois ont fait l'objet d'agressions graves, je dirais même gravissimes.

Lors de son Assemblée Générale, l'U.N.A.F. Ile de France a appelé à l'unité face à cette vague de violence sans précédent qui déferle sur les Arbitres Franciliens.

Vous le savez, ce n'est pas la première fois que je le dis, le District des Yvelines n'a jamais changé d'attitude à l'égard des licenciés - on dit maintenant, selon le nouveau Règlement Disciplinaire, les « assujettis au pouvoir disciplinaire », c'est à dire les licenciés, les clubs ou les membres, préposés, salariés ou bénévoles des clubs agissant en qualité de dirigeants ou de licenciés de fait - qui se rendent coupables d'agression envers les Arbitres.

Je suis malheureusement obligé de le répéter chaque année, il n'est en effet pas admissible qu'un Arbitre fasse l'objet de violence !

Le message solennel que je souhaite vous transmettre à nouveau à ce sujet est que, ni la Ligue de Paris-Ile de France, ni ses Districts, dont notre District, n'accepteront que la violence soit banalisée dans notre football.

Nos organes disciplinaires continueront donc, inlassablement, et sans faiblesse, à sanctionner les auteurs de faits de violence qui sont perpétrés lors de nos compétitions, dans des conditions proportionnelles à la gravité des faits répréhensibles, dès lors, bien entendu, que ces faits sont avérés et que leurs auteurs ont été identifiés.

Ils continueront également à sanctionner les faits répréhensibles commis à l'égard des Arbitres et des Officiels, avec l'application de l'aggravation du Barème de référence des sanctions disciplinaires, comme nous le faisons, en ce qui concerne le District des Yvelines, depuis 2002, et telle qu'elle a été adoptée, tant par le Comité de Direction de la Ligue que par celui de chacun des Districts Franciliens.

Je tenais à réaffirmer ici, auprès de vous, notre entière détermination à ce sujet.

S'il n'y a pas d'Arbitre, on ne peut pas jouer au Football.

Evidemment, les Arbitres se trompent de temps en temps, évidemment, ils ne sont pas tous exceptionnels, c'est vrai, il faut l'admettre, mais sans Arbitre, on ne peut pas jouer au Football.

J'observe aussi que lorsqu'il n'y a pas d'Arbitre, les clubs nous reprochent de ne pas avoir désigné d'Arbitre mais malheureusement, il y a aussi des clubs qui, lorsqu'il y a un Arbitre, ils le critiquent.

➤ **Le déploiement de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)**

Comme vous le savez, le District avait établi un planning de mise en place de la F.M.I., qui s'est déroulé jusqu'à la fin de la saison 2016 / 2017, date à laquelle tous les championnats de nos équipes à 11 étaient concernés.

Pour la saison 2017 / 2018, le recours à la F.M.I. a été étendu aux compétitions suivantes :

- Seniors Féminines (à 11 et à 7) et U 16 F à 7,
- Futsal,
- Critérium du Lundi Soir,
- Challenge Espoir U 12 / U 13.

Je tiens à vous dire que les choses se passent très bien et **je tiens à exprimer mes vifs remerciements**, à vous, les Présidents de clubs et à vos Dirigeants, aux Arbitres et aux membres du District qui ont assuré des formations ou un accompagnement « terrain », et qui ont tous fait en sorte que la mise en œuvre de la Feuille de Match Informatisée soit une véritable réussite.

Comme vous le savez, le District des Yvelines avait mis en place depuis 2 ans et demi une permanence téléphonique temporaire afin d'aider les clubs à la mise en place de l'utilisation de la F.M.I..

Etant donné l'ancienneté de l'utilisation de cette dernière sur les compétitions du Dimanche et la maîtrise avérée des responsables d'équipes (au vu du peu d'appels que recevait la permanence téléphonique sur le sujet), cette aide ne s'avérait plus indispensable et il a donc été décidé d'arrêter, à compter du 1^{er} novembre, la permanence téléphonique du Dimanche (donc pour toutes les compétitions Seniors D.A.M., C.D.M., Vétérans, U 19 et U 17).

C'est désormais l'Arbitre de la rencontre qui décide, en cas d'impossibilité de recours à la F.M.I., d'établir une feuille de match papier étant précisé qu'alors, les 2 clubs et l'Arbitre doivent envoyer au District un rapport contenant le motif de cette non-utilisation.

Sachez que le taux global de réussite de la saison en cours est de **90 %** des rencontres concernées, dont les formalités administratives se sont bien déroulées, ce qui est un résultat tout à fait remarquable, même si quelques difficultés subsistent encore pour quelques équipes du fait, probablement, d'un certain manque d'organisation.

Quant au dernier week-end, le taux de réussite a atteint **96 % !**

On n'en est pas encore au taux de 100 % mais on y va tout droit. Il faut que vous sachiez que la Fédération établit chaque fin de semaine un focus sur ce qui s'est passé le week-end précédent.

96 %, on peut dire que nous sommes dans un taux de réussite tout à fait remarquable.

Je vous en félicite et je vous en remercie.

J'ajoute enfin que nous avons publié le 28 novembre, sur le site internet du District, la circulaire qui a été diffusée par la Fédération et qui concerne la vérification des licences.

Cette circulaire figure également dans le journal de la Ligue de ce jour.

Nous allons également, si ce n'est fait, diffuser le début de cette circulaire vers l'ensemble des Arbitres car elle répond à l'ensemble des questions qui peuvent se poser quant à la vérification des licences.

➤ **Les perspectives 2018 du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)**

Je rappelle tout d'abord que le District a reçu, le 7 août, la notification de la subvention accordée au District, pour 2017, par le C.N.D.S..

Il a ainsi été constaté qu'alors que le montant global de l'enveloppe du département des Yvelines a, pour la première fois depuis 5 ou 6 ans, augmenté puisqu'il est passé de 2 050 323 € à 2 118 837 € soit **+ 3,34 %**.

Et c'est l'année où le montant global à répartir a augmenté que le montant de la subvention accordée au District a **baissé de 8,34 %** puisqu'il est passé de 40 000 € en 2016 à 36 666 € en 2017.

On notera en particulier que dans la notification de la subvention, il est expressément indiqué que l'aide attribuée au titre du développement du Football Féminin, il nous est attribué 0 €.

C'est bien : On sent qu'il y a des gens qui réfléchissent, au-dessus de nous ... alors même qu'on va avoir, en France, en 2018, la Coupe du Monde de la F.I.F.A. U 20 Féminine, en Bretagne et l'année suivante, la Coupe du Monde de la F.I.F.A. Féminine.

C'est intelligent, quand même, et c'est faire preuve de discernement que de nous aider à développer le Football Féminin

C'est tout de même interpellant ...

J'ai rencontré, avec Guy BEAUBIAT, d'abord le 19 septembre, puis le 20 novembre, M. Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour évoquer avec lui la question importante du désengagement de l'Etat à l'égard des Comités Sportifs Départementaux, désengagement qui ne se traduit malheureusement pas seulement par une baisse de la subvention du C.N.D.S..

Par ailleurs, j'avais adressé, le 29 août, une lettre à M. le Délégué Territorial du C.N.D.S. pour lui demander des explications quant à cette baisse, qui touche indistinctement les clubs et les Comités Sportifs Départementaux, alors que ceux-ci sont des têtes de réseaux dont le C.N.D.S. affirme, en tout cas sur le papier, qu'il faut préserver les moyens de leur action.

Je soulignais en effet que nous nous interrogeons donc quant à la politique du C.N.D.S. à l'égard des têtes de réseaux, qui ne sont, semble-t-il, désormais plus sauvegardées, alors que pourtant, la Note d'orientation régionale de la campagne du C.N.D.S. 2017 Île de France prévoyait que la promotion de la mutualisation des actions par les têtes de réseaux aux plans local, départemental et régional dans un objectif d'amélioration de l'impact des concours du C.N.D.S. et de renforcement de la lisibilité de ses interventions serait poursuivie.

Je soulignais que force était de constater que ce n'était finalement pas le cas, ce qui était très inquiétant pour l'avenir et ce qui posait la question de la fiabilité des informations qui sont diffusées lors de la réunion annuelle de lancement de la campagne du C.N.D.S..

A quoi servait en effet d'établir et de publier une Note d'orientation régionale pour ensuite ne pas la respecter ?

J'avais écrit au Délégué Territorial du C.N.D.S. le 29 août et comme il ne m'avait pas répondu, je lui ai fait un petit rappel le 5 octobre, mais sans plus de résultat ...

Je lui ai donc envoyé un nouveau rappel le 6 novembre, mais cette fois par envoi recommandé avec accusé de réception, en soulignant, et je pense qu'il aura su lire entre les lignes, que probablement, l'absence de réponse aux interrogations du District ne pouvait s'expliquer que par le fait que les lettres des 29/8 et 5/10/2017 ne lui étaient pas parvenues....

Encore hier matin, je pensais vous dire que je n'avais toujours pas reçu de réponse, ce qui montre le vif intérêt porté par le Délégué territorial du C.N.D.S. aux Comités Sportifs Départementaux

Mais j'ai été informé hier après-midi par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale que le Délégué territorial du C.N.D.S. m'avait enfin répondu, par une lettre datée du 24 novembre mais que je n'ai toujours pas reçue ...

C'est probablement la faute de La Poste, qui n'est vraiment plus ce qu'elle était

Vous pouvez le raconter à vos amis car là, on est dans le grotesque !

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale m'en a toutefois transmis une copie par courriel, hier, ce qui m'a permis de constater qu'il n'est pas vraiment répondu aux questions posées.

Nous vous donnerons prochainement connaissance de la lettre adressée le 29 août au Délégué territorial et de sa réponse, qui est donc intervenue 3 mois après

Je vais donc insister pour obtenir des réponses aux questions posées.

S'agissant du budget du C.N.D.S. pour 2018, ce sera très rapide.

On peut noter que **les perspectives sont extrêmement inquiétantes.**

Il est en effet prévu que le montant du Budget total du C.N.D.S. soit réduit de 270 M€ en 2017 à 133,4 M€ en 2018, avec - 63,8 M€ de réduction au titre de l'effort de réduction de la dépense publique et - 72,8 M€ au titre de transferts vers le Budget de l'Etat.

Cela permettra probablement à l'Etat de financer les travaux à réaliser en vue des Jeux Olympiques de 2024, mais ce sera autant que vous, les clubs, que nous, les Comités Sportifs Départementaux ou Régionaux, nous n'aurons plus.

On imagine le niveau, en 2018, de la part territoriale qui finance les attributions du C.N.D.S. aux clubs sportifs et aux Comités sportifs régionaux et départementaux d'autant que l'enveloppe de 2018 devra d'abord satisfaire les engagements pris antérieurement en matière d'emplois, dont on rappellera qu'ils sont financés sur 4 ans ...

Je rappelle que pour 2017, ce sont 18 clubs Yvelinois qui ont été bénéficiaires d'une subvention du C.N.D.S., pour un montant total de 73 507 € (hors emplois).

Pour 2018, la baisse s'ajoutera, pour les clubs, à la réduction des emplois aidés et à la réduction des aides des collectivités territoriales elles mêmes impactées par la réduction des dotations de l'Etat.

➤ **Les effectifs de licenciés**

Le District comptait, au 30 novembre 2017, **37 525 licenciés**, soit 85 de moins qu'au 30 novembre 2016 (37 610).

La baisse du nombre des licencié(e)s Yvelinois atteint donc **0,23 %**.

Le **Football Féminin** est en augmentation sensible (+ 5,95 %), puisqu'on constate, au 30 novembre 2017, 1 744 licenciées contre 1 646 au 30/11/2016, et 1 778 à la fin de la saison 2016 / 2017.

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de - 189 licencié(e)s, soit - **1,19 %**.

Le nombre des « **encadrants** » est en légère baisse au 30/11/2017 (4 047 contre 4 152 au 30/11/2016) dont - 3,15 % pour les Dirigeant(e)s et + 0,95 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

On notera qu'au 30 novembre 2017, le District **compte déjà 94,44 % du nombre total de ses licenciés de la saison passée**.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2016 / 2017, **39 734 licenciés**
- à la fin de la saison 2015 / 2016, **38 643 licenciés**
- à la fin de la saison 2014 / 2015, **39 950 licenciés**

De son côté, **la Ligue de Paris-Ile de France**, comptait, au 23 octobre 2017, **216 851 licenciés**, soit 1 305 licencié(e)s de moins que la saison dernière à la même date (218 156 licencié(e)s).

La baisse est de **0,60 %**.

Je termine avec **la concertation que nous entretenons avec les clubs Yvelinois**.

Depuis 5 saisons en effet, vous le savez, nous avons pris l'habitude - je devrais dire la bonne habitude - d'organiser, courant mars, une **rencontre entre les Présidents des clubs Yvelinois et les membres du Comité de Direction**, pour examiner, ensemble, un certain nombre de propositions qui sont ensuite soumises, si nécessaire, au vote de l'Assemblée Générale du mois de juin.

Pour mémoire, il s'est agi, **la saison dernière** :

- du maintien de la constitution des groupes du Championnat Senior de 1^{ère} Division (devenu la D 2) par voie de tirage au sort public,
- des conséquences des forfaits, pour que le forfait ponctuel d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge, comme c'était déjà le cas en cas de forfait général d'une équipe Senior,
- de l'organisation des Championnats C.D.M. en groupes de 12 équipes au lieu de 10,
- d'une mesure tendant à ce qu'au titre du Statut de l'Arbitrage applicable aux clubs dont l'équipe 1 évolue en District (hors D 1), une Arbitre Féminine soit comptabilisée comme 2 Arbitres.

Les saisons précédentes, il s'était agi, souvenez-vous :

➤ **en mars 2016,**

- de la répartition des frais d'arbitrage des rencontres des Coupes des Yvelines et du Comité à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés,

- des conditions de déroulement de la 1^{ère} et de la dernière journée de Championnat,
- d'une pénalisation financière souhaitée plus dure des clubs des équipes qui seraient forfaités lors d'une ou plusieurs des 3 dernières rencontres de Championnat,
- de la vérification obligatoire de l'identité des joueurs et des personnes figurant sur la feuille de match,
- de la fixation d'une place limite au-dessous de laquelle est privilégié le maintien d'une équipe relégable par rapport à une équipe mal classée de la division inférieure,
- de l'organisation des plateaux du Football d'Animation,
- des conditions de la constitution des groupes de Championnat Seniors de 1^{ère} Division par tirage au sort public,
- des modifications apportées à l'annexe 4 au Règlement Sportif.

➤ **en mars 2015**, d'une réflexion sur :

- l'assouplissement important des obligations des clubs en matière d'équipes obligatoires,
- l'annexe 4 au Règlement Sportif du District, relative au système de retrait de points au titre de la lutte contre la violence et la valorisation de l'Esprit Sportif,
- les horaires des compétitions du samedi,
- les règles applicables pour le déroulement des matches de Coupes des Yvelines.

➤ **en mars 2014**, d'une réflexion sur :

- l'organisation des championnats Vétérans en groupes de 12 équipes au lieu de 10,
- la réduction du nombre de Divisions dans les Championnats du District,
- les conditions d'organisation des compétitions du District, avec :
 - . la suppression de la prolongation lors des matches de Coupes Seniors,
 - . la fixation d'horaires fixes pour les matches de District du Dimanche Après-midi, tant en Championnat qu'en Coupes, hiver comme été,
 - . les conditions de changement d'horaire (ou de report) sans l'accord du club adverse,
 - . les délais à respecter pour les changements d'horaires ou les demandes de report de match.

Nous y avons ensuite ajouté les modifications aux Règlements des Coupes des Yvelines et Coupes du Comité dans le but, pour sauvegarder l'esprit de ces Coupes, d'interdire, à compter des 8^{èmes} de Finale (des 1/4 de Finales, pour la Coupe des Yvelines Féminines), à l'instar de ce qui est prévu pour les 5 dernières journées des Championnats, la participation de plus de 3 joueurs ou joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec les équipes supérieures de leur club.

➤ **en avril 2013**, de l'adaptation de l'architecture du calendrier des compétitions du District.

oooooo

➤ **En mars prochain**, nous vous proposerons de participer à une rencontre avec les membres du Comité de Direction afin de vous soumettre un certain nombre de propositions avant, si nécessaire, une décision de l'Assemblée Générale, le samedi 16 juin 2018.

Retenez bien cette date :

le samedi 17 mars 2018

Page 7 sur 45

au siège du District,

et soyez nombreux et participatifs, car il s'agira de sujets qui sont importants pour vous.

Et si vous avez des propositions à nous faire, n'hésitez pas.

Nous sommes preneurs de vos idées et de vos suggestions.

Il suffit de nous les adresser par écrit.

Je vous remercie de votre attention.

Je vous propose maintenant de poursuivre l'ordre du jour de notre Assemblée Générale.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je suis en mesure de vous indiquer que :

- sur les 153 clubs qui composent l'Assemblée Générale :

. 56 clubs sont présents, soit 36,60 %,

. 93 clubs sont présents ou représentés, soit 60,78 %.

- sur les 1 338 voix qui composent l'Assemblée Générale, 1 064 sont présentes ou représentées, soit 79,52 %.

Le quorum est donc largement atteint.

Je vous redonnerai tout à l'heure, au début de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le nombre de clubs présents ou représentés et le nombre de voix présentes.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je passe maintenant la parole à M. William MARISSAL, notre Directeur, qui va, avant que nous ne passions au point N° 2 de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2017, vous donner des informations sur les conditions de déroulement des votes.

Nous commencerons ensuite par un vote Test.

➤ **M. William MARISSAL, Directeur du District**

Bonsoir à toutes et à tous,

Tout le monde a son boitier ?

Il y apparaît le nom du club ? avec le nombre de voix qui vous est attribué.

Lorsque le vote sera ouvert, il faudra appuyer sur la touche que vous choisirez,

. soit la touche 1 pour voter Pour,

. soit la touche 2 pour voter Contre.

Nous allons donc passer au vote Test.

VOTE TEST

Pérou, Danemark, Australie

Est-ce un bon tirage ?

1 = Pour / 2 = Contre

➤ **M. William MARISSAL, Directeur du District**

Le vote est ouvert.

.....

Tout le monde a voté ?

Est-ce que quelqu'un a un problème pour voter ?

....

Le vote est fermé.

Le résultat du vote va s'afficher.

Nombre de voix exprimées	1 023 voix
Pour	887 voix
Contre	136 voix

ADOPTE AVEC 86,71 % DES VOIX

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous passons à l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2017.

2 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2017

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, ce procès-verbal a été publié sur le site internet du District, ce dont les clubs ont été informés dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 535, du mercredi 26 septembre 2017.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce procès-verbal ?

Pas de questions ou d'observations ?

Nous passons donc au vote.

VOTE N° 1

**Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 10 juin 2017**

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 050 voix
Pour	1 017 voix
Contre	33 voix

Je vous remercie.

3 / PRESENTATION DES COMPTES DU DISTRICT AU 30 JUIN 2017

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je passe la parole à Mme Sandrine SANCHEZ, notre Trésorière Générale, qui va maintenant vous présenter les comptes du District arrêtés au 30 juin 2017.

➤ **Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District**

Bonsoir à tous.

Je pense que vous avez tous lu attentivement les documents concernant les comptes, que vous avez reçus.

On va faire comme l'année précédente, on va distinguer le résultat d'exploitation du résultat global de l'exercice.

Le résultat d'exploitation est le reflet de la vie courante du District avec ses charges et ses produits. Je ne vais pas tout reprendre, je vais faire une petite synthèse et juste relever les points importants, les augmentations et les baisses.

Sur les produits d'exploitation, les ventes administratives sont en légère hausse, si vous avez vu les inscriptions en stage qui sont de 10 000 €.

C'est en fait, la subvention de la Fédération qui avait diminué les bons de formation qui sont passés de 50 € à 25 €.

Donc pour nous, la subvention a diminué mais vous, les clubs, vous avez dû payer plus pour ces formations.

Ensuite, les subventions d'exploitation sont globalement en diminution de 13,29 %, incluant le C.N.D.S. sur lequel je ne reviendrai pas puisque le Président vous a tout expliqué.

Les autres produits sont d'un montant négligeable.

Les charges d'exploitation ont elles enregistré une légère baisse de 1,31 %.

Les achats sont en hausse légère de 4,52 %. Les charges extérieures sont en diminution ainsi que les autres charges.

Comme je vous l'ai déjà dit, je ne reprends pas tous les chiffres.

Par contre, les impôts et taxes sont en forte augmentation de 21,38 %. Les charges de personnel sont en progression de 1,08 %.

Le résultat d'exploitation de la saison 2016 / 2017 présente un déficit de 22 295 €, qui est inférieur à celui qui figurait dans le compte prévisionnel qui vous avait été présenté lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2017.

Pour mémoire, puisqu'on vous a mis aussi dans les tableaux la saison précédente, le résultat était déficitaire, pour la saison 2015 / 2016, de 26 703 €.

Les charges exceptionnelles correspondent à la somme prise en charge par le District pour les tablettes, comme la saison précédente, pour le déploiement de la F.M.I..

Les produits financiers sont moins importants que la saison précédente.

Les produits exceptionnels sont eux légèrement en baisse, toujours par rapport à la subvention.

Le résultat global de l'exercice est un déficit de 19 452 €.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Le résultat global de l'exercice est un déficit de 19 452 €, mais nous avons 98 000 € de dotations aux amortissements, c'est-à-dire qu'en fait, la différence constitue *in fine* un excédent de trésorerie pour le District.

Il faut bien savoir que la dotation aux amortissements est une dépense qui figure au compte de résultat mais ce n'est pas une dépense qui entraîne un décaissement, donc ce n'est pas une vraie dépense au sens où nous l'entendons.

Mais MM. PRIGENT et GODIN vous expliqueront cela mieux que moi.

➤ **Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District**

Dernier point qui est très important, c'est la valorisation de l'apport des bénévoles au fonctionnement du District.

Le montant calculé pour cette saison, dans les mêmes conditions que les années précédentes, atteint 279 793 € c'est-à-dire que s'il fallait payer tous les bénévoles qui œuvrent au sein du District, il faudrait déboursier cette somme-là, que nous n'avons pas, enfin que vous n'avez pas puisque le District c'est vous, c'est votre argent.

(Le texte intégral du compte-rendu financier de la saison 2016 / 2017, tel qu'il a été adressé aux clubs le 14 novembre, conformément aux statuts du District, figure en annexe 1 au présent procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je remercie Mme Sandrine SANCHEZ, notre Trésorière Générale.

Nous allons passer la parole à M. Gérard PRIGENT, puis ensuite à M. Sylvain GODIN, et ensuite, vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez.

Je passe donc maintenant la parole à M. Gérard PRIGENT, notre Expert-comptable.

➤ **M. Gérard PRIGENT, Expert-comptable**

Bonsoir Mesdames,
Bonsoir Messieurs.

Cette valorisation du bénévolat s'entend, si vous étiez payés au S.M.I.C., en plus, donc je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de volontaires.

Alors, effectivement vous avez entendu le rapport financier de Mme la Trésorière Générale, Sandrine, et donc, je ne vais pas non plus tout reprendre.

Je voudrais d'abord souligner le plaisir que l'on a à venir travailler ici parce que l'on a d'excellents rapports avec la Direction, le personnel comptable et administratif.

C'est de la sincérité et non de la flatterie.

Ensuite, ce qu'il faut retenir de vos comptes, c'est effectivement la grande stabilité d'une année sur l'autre.

Quand on prend le total des charges d'exploitation, on voit qu'on a une baisse de 1 % et quand on voit l'évolution de vos produits, on a une baisse de 0,5 %.

Donc on voit bien que la gestion de votre association est bien sur les rails et que, s'il peut y avoir quelques variations en plus ou en moins pour les opérations qui sont faites, globalement, on est donc sur une linéarité de vos dépenses et de vos recettes.

Cela est très important parce que, quand on reprend effectivement, ce que vous disiez, M. MEURILLON, sur l'évolution de subventions, etc., il y a de quoi être inquiet, mais il y a de quoi aussi être serein, parce que la gestion du District est faite de façon rigoureuse.

Cela est fait avec des budgets et on essaye de s'efforcer à respecter ces budgets et c'est vrai qu'on ne peut pas prévoir l'avenir, mais on peut le préparer et c'est à cela que sert un budget.

Alors effectivement, on a une perte d'exploitation de 20 000 € qui est purement faciale parce que l'on comptabilise la dépréciation de l'immobilier qui a de plus, pris quelques % cette année quand même en plus ; mais c'est comme ça, on déprécie parce que la loi comptable nous oblige à faire cela.

C'est une charge fictive mais que l'on est obligé de comptabiliser.

En fait, la trésorerie du Comité Départemental s'est améliorée de 40 000 €, car si l'on a 20 000 € de perte comptable, on a 90 000 € d'amortissement comptable et l'on a aussi remboursé un peu de l'emprunt initial qu'on a obtenu pour venir ici et quelques investissements.

Je suis donc extrêmement confiant dans l'année 2018 à venir, d'autant qu'évidemment, le Président n'a pas osé vous annoncer la bonne nouvelle, c'est qu'on allait gagner la Coupe du Monde, et il m'en a laissé la primeur.

Je vous remercie de votre attention et je laisse donc la parole à M. Sylvain GODIN afin qu'il vous livre ses conclusions.

Je vous rappelle que je suis l'Expert-comptable ici, c'est-à-dire que j'établis les comptes et indépendamment de moi, il y a M. GODIN, qui est Commissaire aux comptes, qui a sa propre vision des choses et qui fait son travail, qui est différent du mien et donc celui qui établit les comptes n'est pas celui qui les certifie.

Je lui passe la parole.

4 / RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

➤ M. Sylvain GODIN, Commissaire aux comptes

Bonsoir.

En plus d'établir les comptes, vous établissez les bulletins de paie et vous vous occupez de la gestion du personnel et quand on sait que c'est 50 % du budget du District, il ne faut pas se tromper.

Effectivement le District fait bien de faire appel à des professionnels pour cela, c'est plus confortable pour le Commissaire aux comptes que je suis.

Je représente le Cabinet DBF Audit, je suis le Commissaire aux comptes de l'association et ma mission consiste à donner une opinion sur les comptes annuels qui sont établis par le District.

Bien que ce soit une association, dans le sportif et dans le football, le District a l'obligation d'établir des comptes conformes en fonction du Code de Commerce et donc avec l'assistance de M. Gérard PRIGENT, l'Expert-comptable, le District établit des comptes, un bilan, un compte de résultat et une annexe qui doivent être complets et remplir toutes les informations.

Donc mon rôle consiste à les vérifier et à donner cette opinion.

Je vais donc vous lire la conclusion, l'opinion sur les comptes annuels, conclusion qui est normée par notre profession :

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice ».

Réguliers veut dire que cela est conforme à la loi et aux règlements, tous les textes qui sont applicables à l'association.

Sincères veut dire que toutes les opérations de l'année sont bien dans les comptes et les chiffres qui vous ont été donnés, et l'image fidèle signifie que les comptes retracent bien toutes ces opérations.

On parlait de stabilité et le total du bilan a baissé de 1 % d'une année sur l'autre, il y a donc une stabilité sur le budget mais aussi sur le bilan de l'association.

Notre rôle consiste aussi à vérifier tous les éléments financiers donnés dans les différents rapports, et nous n'avons là pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels de ces informations données par la Trésorière sur les compte de l'association.

Retenez en tous cas que les comptes sont certifiés sans aucun souci.

Un deuxième rapport doit être établi (qui a été envoyé aux clubs, indique M. MEURILLON et dont quelques exemplaires papier sont disponibles pour qui veut en prendre connaissance immédiatement), dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient intervenir.

Pour être transparent là-dessus, il vise notamment le Président, la Trésorière, le Secrétaire Général.

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention qui peut être passée au cours de l'exercice écoulé qui pourrait rentrer dans le cadre de ces conventions réglementées.

Donc, ce rapport ne mentionne aucun de ces types de conventions.

Vous allez pouvoir passer au vote sur les comptes et les différents rapports et ensuite sur l'affectation du résultat.

Nous sommes à votre disposition si vous avez des questions.

(Le texte des rapports du Commissaire aux comptes figure en annexes 2 et 3 au présent procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous donne donc la parole.

Y-a-t-il des questions sur ces comptes, sur le bilan ou sur les rapports du Commissaire aux comptes ?

On essaye de vous envoyer un document qui, au départ faisait 4 pages et qui en fait maintenant un peu plus, pour vous expliquer comment on a analysé nos comptes mais c'est vrai qu'on a relativement peu de choses à dire dès lors qu'effectivement, on constate plutôt une stabilité, hormis les 10 000 € qui passent d'une ligne à une autre parce que ce n'est plus la Fédération qui a payé, mais les clubs.

Mais il s'agit de la plus grosse des différences entre le compte de résultat de la saison précédente et le compte de résultat de la saison 2016 / 2017.

Des questions ?

Pas de questions ?

Alors on va passer au vote sur le compte de résultat et le bilan tels qu'on vous les a communiqués et tels qu'on vient de les présenter et de les commenter.

VOTE N° 2

Adoption du compte de résultat et du bilan de l'exercice 2016 / 2017

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 035 voix
Pour	996 voix
Contre	39 voix

Je vous remercie de votre confiance.

Sandrine a quelque chose à vous dire.

➤ **Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District**

Nous adressons nos remerciements à Mme Lydie TRUBERT et à M. Gérard PRIGENT ainsi qu'à Mme Michèle COURTIN en charge de la comptabilité du District et à M. William MARISSAL, notre Directeur, pour toute l'aide qui nous est apportée dans l'accomplissement de notre mission.

Je les remercie.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

C'est vrai que ce n'est pas si simple, pour une Trésorière, qui n'est pas retraitée comme moi.

➤ **Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District**

Je voudrais vous raconter une petite anecdote.

Dimanche, j'étais à BOIS D'ARCY, je regardais un match de Vétérans et j'avais la parka avec le logo du District.

Un adolescent de 13-14 ans s'approche de moi et me dit : « Madame, vous êtes du District ? Je réponds oui. Il me demande ce que je fais. Je réponds que je suis la Trésorière. « Ah, vous gardez le trésor ? » dit le jeune homme. Je réponds que non, le District n'a pas de trésor. La Trésorière s'occupe de la trésorerie.

Voyant que cela ne lui disait pas grand-chose, je dis que la Trésorière s'occupe des finances. Toujours pas de réaction. Alors, je lui dis que je m'occupe de la « tune ».

« Ah d'accord » répond-il !

Comme quoi, il faut savoir s'adapter au langage aussi.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je rebondis pour vous dire qu'il existe un décret qui porte sur les obligations des associations qui reçoivent un total de subventions publiques, entre guillemets, représentant au moins 153 000 €.

Dans ce cas-là, on doit publier le bilan, le compte de résultat, l'annexe aux comptes, les rapports du Commissaire aux comptes qui sont transmis à la Direction des Journaux Officiels dans les 3 mois qui suivent l'approbation.

Nous le faisons tout de suite.

Sachez que les comptes de toutes les associations qui remplissent ces conditions-là, dont la Fédération, les Ligues et les Districts) sont consultables si vous allez sur le site du Journal Officiel (la Fédération, les Ligues et les autres Districts).

Nous allons passer maintenant à l'affectation du résultat de l'exercice.

6 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 / 2017

Donc, comme on vous le disait, il appartient à l'Assemblée Générale, après avoir adopté les comptes de l'exercice clos, de procéder à l'affectation du résultat.

Je vous rappelle que le résultat est négatif, puisque c'est un déficit de 19 452 € et le Comité de Direction, le 8 novembre dernier, a décidé de vous proposer de l'imputer sur les autres réserves.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Non ?

Nous passons donc au vote.

VOTE N° 3

**Imputation du résultat de l'exercice , soit - 19 452 €
sur les « Autres réserves »**

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 050 voix
Pour	940 voix
Contre	110 voix

ADOPTE AVEC 89,52 % DES VOIX

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie.

Juste une chose.

Tout à l'heure, je vous ai annoncé 93 présents ou représentés, il se trouve qu'une personne qui ne se sentait pas bien et qui était porteur d'un pouvoir nous a rendu les 2 boîtiers en partant, ce qui implique que nous sommes passés à 91 clubs présents ou représentés.

oooooo

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je clôture donc l'Assemblée Générale Ordinaire, mais avant de passer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, nous allons « libérer » notre Expert-comptable et le Commissaire aux comptes en les remerciant de leur présence et des informations qu'ils nous ont données.

Ils peuvent bien entendu rester s'ils le souhaitent.

oooooo



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous allons donc aborder l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Je rappelle qu'il résulte des dispositions de l'article 29.2 des Statuts du District que :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée, mais à quinze jours au moins d'intervalle.

Elle peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Je me réjouis de constater que nous avons effectivement 55 clubs présents, 91 présents ou représentés, et 78,92 % des voix qui sont présentes car cela nous permet de délibérer.

Je ne vous cache pas que j'aurais été désolé qu'on ne puisse pas délibérer pour des raisons de quorum parce que la mise en place du système de vote électronique, ça a un coût et dans ce cas là, il aurait fallu qu'on recommence dans 15 jours ou dans 3 semaines.

Cela aurait été un peu dommage et il vaut mieux qu'on utilise cet argent à votre profit plutôt qu'au profit de la société LUMIGLOBAL ...

oooooooo

Il s'agit, vous le savez, de modifier nos statuts, pour **les mettre en conformité** avec les statuts-types qui ont été adoptés par l'Assemblée Fédérale du 28 mai 2016,

- . d'une part, en y maintenant des dispositions statutaires existantes,
- . d'autre part, en y apportant des modifications aux dispositions statutaires existantes.

Un document de présentation, avec un exposé des motifs a été transmis à tous les clubs, dans les délais statutaires, le 14 novembre 2017.

Il résulte des articles 40 et 42 des Statuts de la F.F.F. que les statuts des Ligues régionales et des Districts doivent désormais être conformes à des statuts-types qui ont été adoptés le 28 mai 2016 par l'Assemblée Fédérale.

La Fédération a demandé aux Ligues régionales et aux Districts qui n'ont, dans le cadre de la réforme territoriale, pas été concernés par une fusion, de mettre leurs statuts en conformité avec ces statuts-types au plus tard le 31 décembre 2017.

Dans un certain nombre de cas, il est expressément prévu que sont offertes des options (plafond du nombre de voix, nombre de pouvoirs, composition du Comité de Direction et du Bureau, mode de scrutin).

En outre, le préambule des statuts-types prévoit qu'à titre exceptionnel, d'autres dispositions peuvent y être insérées dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions des statuts-types (exemples : limite d'âge pour être éligible en tant que membre du Comité de Direction, limitation du nombre de membres du Comité de Direction qui sont licenciés dans un même club...).

Pour ce faire, le District a constitué un groupe de réflexion composé d'un certain nombre de Présidents de clubs et de représentants du Comité de Direction, pour réfléchir au contenu des points sur lesquels les Districts avaient la liberté de faire des choix.

Ce qui est aujourd'hui présenté à l'Assemblée Générale a reçu l'adhésion de ce Groupe de travail.

Je précise enfin que par une lettre du 14 novembre 2017, la Fédération Française de Football a fait savoir qu'elle validait ce projet de statuts, celui-ci étant conforme aux statuts-types des Districts adoptés par l'Assemblée Fédérale du 28 mai 2016.

Le texte qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée Générale Extraordinaire est la reproduction des statuts-types, assortie :

- d'une part, du **maintien de dispositions statutaires existantes**,
- d'autre part, de **propositions de modifications aux dispositions statutaires existantes**.

Je vous propose :

- d'abord, d'adopter le texte correspondant aux statuts-types avec le maintien des dispositions statutaires actuellement en vigueur,

- puis, d'examiner les modifications qui sont proposées.

Les articles suivants ne font que **reproduire les dispositions des statuts types et qu'y transposer les dispositions figurant actuellement dans les statuts du District.**

Ces articles seront soumis au vote de l'Assemblée Générale de façon globale.

Mais je précise, afin que les choses soient très claires, **qu'il va de soi que si un Délégué souhaite, sur un sujet ou sur un autre, qu'il soit procédé à un vote particulier sur un article ou un autre, ce sera le cas bien entendu.**

Il vous suffit de le demander, comme il vous suffit de poser, sur les articles suivants, les questions que vous souhaitez.

C'est bien clair ?

Vous m'interrompez quand vous voulez.

Les articles concernés sont les suivants :

TITRE I - FORME - ORIGINE - DUREE - SIEGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL

Article 1	Forme sociale
Article 2	Origine
Article 3	Dénomination sociale
Article 4	Durée
Article 5	Siège social
Article 6	Territoire
Article 7	Exercice social

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Ce sont exactement les statuts-types.

TITRE II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8	Objet
Article 9	Membres du District

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Ce sont les statuts-types mais il est proposé de maintenir une disposition pour soumettre les membres du Comité de Direction, comme c'était le cas auparavant, s'ils ne sont pas membres d'un club, à une cotisation. Il paraît en effet normal que les membres du Comité de Direction lorsqu'ils n'ont pas de lien avec un club, qu'ils aient un lien contractuel avec le District par le canal d'une cotisation.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un club et qui exercent la fonction de membre du Comité de Direction du District ***sont soumis à cotisation.*** (maintien d'une disposition existante)

Article 10	Radiation
-------------------	------------------

TITRE III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11	Organes du District
-------------------	----------------------------

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Ce sont exactement les statuts-types

Article 12 Assemblée Générale

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Il était déjà prévu dans nos statuts que les clubs sont tenus d'être représentés lors des Assemblées Générales sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.
Cela existe dans le District depuis sa création et il vous est proposé de maintenir cette disposition.

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Les clubs sont tenus d'être représentés lors des Assemblées Générales, sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction. (maintien d'une disposition existante)

12.5 Fonctionnement

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Il était prévu, et on vous propose de le maintenir à l'article 12.5.5, que les procès-verbaux sont communiqués aux associations affiliées et aux membres individuels par voie électronique, via le site Internet du District.

Cela, on l'a institué en 2008, si j'ai bonne mémoire.

Ce n'est pas prévu par les statuts-types mais à l'époque où l'on est, il nous paraît légitime que les procès-verbaux puissent être communiqués par voie électronique.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

Les procès-verbaux sont communiqués aux associations affiliées et aux membres individuels par voie électronique, via le site Internet du District « <http://dyf78.fff.fr> ».(maintien d'une disposition existante)

12.6 Fonctionnement

Article 13 Comité de Direction

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Nous avons, vous le savez, un représentant du Football Diversifié, depuis toujours, depuis la création du District et on vous propose de maintenir, parmi les membres du Comité de Direction, un représentant du Football Diversifié, c'est-à-dire le Football d'Entreprise, le Football Loisir, le Futsal et le Football pour tous. Parce que ça nous paraît important.

Nous sommes persuadés que dans les saisons qui viennent, le Football Loisir au sens où je vais vous le dire, va se développer.

On a de plus en plus de gens qui nous disent : « moi, ce qui m'intéresse dans le football, c'est de jouer au football, ce n'est pas forcément de monter de division, ce que je veux, c'est jouer au foot ; je gagne, c'est bien, je perds ça va aussi ; mon plaisir, c'est de jouer au foot ». Nous pensons qu'il faut que nous ayons un Représentant du Football Diversifié car il est appelé, nous semble-t-il à se développer.

Toujours à l'article 13, il n'est plus prévu que le Président de la Commission de District de l'Arbitrage ou son représentant assiste aux réunions du Comité de Direction avec voix consultative. Il nous semble que c'est quelque chose qu'il faut maintenir.

Nous avons besoin, au sein du Comité de Direction, de la présence du Président de la Commission de District de l'Arbitrage. Actuellement ce n'est pas tout à fait vrai car il se trouve que le Président de la Commission de District de l'Arbitrage est aussi membre du Comité de Direction, ce qui n'est pas habituel.

Donc, il nous semble qu'il faut maintenir la présence du Président de la C.D.A. au sein du Comité de Direction.

13.1 Composition

.....

Il comprend :

- un Arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un Educateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- un médecin,
- ***un représentant du Football diversifié (Football d'Entreprise, Football Loisir, Futsal, Football pour tous) répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.c), (maintien d'une disposition existante)***
- 13 membres indépendants répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.1.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Conseiller Technique Départemental,
- ***le Président de la Commission de District de l'Arbitrage ou son représentant, (maintien d'une disposition existante)***
- toute personne dont l'expertise est requise.

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Toujours à l'article 13, nous avons, dans nos statuts, depuis 2008, le fait que les salariés du District à titre permanent ne soient pas éligibles.

Je vais vous dire pourquoi en 2008 on a fait cela : c'est parce que dans le District 77, il y a quelques années, le Directeur était membre du Comité de Direction et son épouse était Trésorière. Et ça ne s'est pas bien terminé ...

Quand on dit salarié à titre permanent, il ne s'agit pas de l'Educateur à qui l'on verse 3 heures au niveau du S.M.I.C. parce qu'il s'est occupé d'une détection.

On parle des gens qui travaillent dans le District de façon permanente.

13.2.1 Conditions d'éligibilité

.....

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ;
- ***tout salarié à titre permanent du District.*** (maintien d'une disposition existante)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Ensuite, comme il y a un Représentant du Football Diversifié, il faut fixer les conditions dans lesquelles il peut être élu.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

.....

c) Le représentant du Football diversifié doit être ou avoir été membre d'une Commission du District en charge du Football d'Entreprise ou du Football Loisir ou du Futsal ou du Football pour tous. (maintien d'une disposition existante)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Ensuite, nous avons également prévu que les membres des organes disciplinaires, car ce n'est pas dans les statuts-types, mais dans le Règlement Disciplinaire, ne sont pas nommés pour 1 an mais pour 4 ans. Il nous semble préférable de le faire figurer dans les statuts et de prévoir aussi, comme c'était le cas avant, de mettre noir sur blanc qu'un membre au moins du Comité de Direction est chargé par lui de participer, avec voix délibérative, aux travaux de chacune des Commissions qui fonctionnent dans le District.

13.6 Attributions

.....

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements ;
- peut instituer des Commissions dont il nomme ***chaque année*** les membres et en désigne le Président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;

Les membres des organes disciplinaires et leur Président sont toutefois nommés pour 4 ans, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire. (maintien d'une disposition existante)

- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux Commissions instituées.

Un membre au moins du Comité de Direction est chargé par lui de participer, avec voix délibérative, aux travaux de chacune des Commissions. (maintien d'une disposition existante)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Il y a lieu de dire aussi, ce qui était déjà le cas, que pour statuer en appel ou par voie d'évocation, le Comité de Direction peut se réunir dans une configuration restreinte appelée Comité d'Appel chargé des Affaires

Courantes et que la présence d'au moins 3 membres du Comité est alors suffisante pour la validité des délibérations.

13.7 Attributions

Le Comité de Direction se réunit au moins 5 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Pour statuer en appel ou par voie d'évocation, le Comité de Direction peut se réunir dans une configuration restreinte appelée Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes. (maintien d'une disposition existante)

La présence d'au moins 3 membres du Comité est alors suffisante pour la validité des délibérations. (maintien d'une disposition existante)

.....

Article 14 Bureau

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Il n'est prévu, dans les statuts-types, qu'un Président, un Secrétaire et un Trésorier, mais il nous semble qu'il faut prévoir aussi, comme actuellement, un Vice-Président Délégué, un autre Vice-Président, un Secrétaire Général Adjoint et un Trésorier Général Adjoint.

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 7 membres :

- le Président du District ;
- ***un Vice-Président Délégué ;***
- ***un Vice-Président ;***
- un Secrétaire ***Général ;***
- un Trésorier ***Général ;***
- ***un Secrétaire Général Adjoint ;***
- ***un Trésorier Général Adjoint.***

(maintien d'une disposition existante)

Article 15 Président

TITRE IV - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 Ressources du District

Article 18 Budget et comptabilité

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 Modification des Statuts du District

Article 20 Dissolution

TITRE VI - GENERALITES

Article 21 Règlement Intérieur

Article 22 Conformité des Statuts et Règlements du District

Article 23 Formalités

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Ce sont exactement les statuts-types.

Les numéros d'articles dont je vous ai parlé figurent derrière moi en 1 / et je vous propose d'adopter l'ensemble de ces dispositions, y compris les 7 ou 8 dispositions qu'il vous est proposé de maintenir.

Vous avez la parole si vous avez des questions.

➤ **M. Hassan DRIF, Président du SARTROUVILLE F.C.**

Le vote ne porte pas sur les conditions d'attribution des voix aux clubs ?

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Non, bien sûr, car ça, on va le faire après.

Il est bien précisé qu'il s'agit d'adopter l'ensemble des statuts, dont les articles dont nous venons de parler, où il est proposé de maintenir les dispositions existantes qui vous ont été présentées, mais hors les articles 12.2 (nombre de licenciés et nombre de voix), 12.3 (nombre de pouvoirs), 13.1 (nombre minimum de femmes), 13.3 (nombre maximum de licenciés d'un même club) et 16 (compétence de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales), qui seront examinés ensuite.

La question du nombre de voix attribuées aux clubs sera donc examinée ensuite.

Pas d'autres questions ?

Nous passons donc au vote.

VOTE N° 4

Texte affiché sur l'écran :

Adoption de l'ensemble des statuts :

1 / dont les articles 9.2 (cotisation), 12.1 (obligation de représentation des clubs), 12.5.5 (communication des P.V. d'A.G.), 13.1 (présence du Président de la C.D.A. aux réunions du C.D.), 13.1, 13.2.2.c et 13.3 (représentation du Football Diversifié), 13.2.1 (inéligibilité des salariés à titre permanent), 13.6 (composition et fonctionnement des Commissions), 13.7 (conditions d'intervention du C.D. en appel et par voie d'évocation) et 14.1 (composition du C.D.),

avec maintien des dispositions existantes

2 / hors les articles 12.2 (nombre de licenciés et nombre de voix), 12.3 (nombre de pouvoirs), 13.1 (nombre minimum de femmes), 13.3 (nombre maximum de licenciés d'un même club) et 16 (compétence de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales),

qui seront examinés ensuite.

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées
Pour
Contre

1 026 voix
972 voix
54 voix

Je vous remercie.

Il y a lieu maintenant d'examiner **les articles où des modifications sont proposées à l'Assemblée Générale.**

Nous commençons par l'article 12.2.

➤ **Article 12 Assemblée Générale**

Article 12.2 Nombre de voix

Actuellement, vous le savez, les statuts prévoient que chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé sur la base du nombre de licenciés arrêté au 30 juin de la saison précédant celle au cours de laquelle a lieu l'Assemblée, mais que lorsqu'elle se tient après le 15 mai, elle est composée des associations affiliées ayant participé aux épreuves officielles du District, de la Ligue ou de la Fédération disputées lors de la saison en cours, actives au jour de l'Assemblée, en tenant compte du nombre de licenciés arrêté le 15^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

La rédaction proposée respecte le principe qui a été arrêté par la F.F.F. lors de l'élaboration des statuts-types, qui est celui de l'unicité du corps électoral sur la saison sportive.

Mais il nous est néanmoins apparu nécessaire de traiter le cas particulier des clubs issus d'une fusion, des clubs nouvellement créés et des clubs qui ont repris leur activité après une période d'inactivité.

Il est proposé que les clubs issus d'une fusion ayant pris effet au début de la saison en cours disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre total des licenciés des clubs qui ont fusionné au terme de la saison précédente.

Par ailleurs, il est proposé que les clubs nouvellement créés disposent de 2 voix.

Il y a enfin le cas des clubs qui ont repris leur activité au début de la saison après une période d'inactivité durant laquelle ils ne comptaient pas de licenciés, et qui disposeraient de 2 voix.

Le texte suivant est affiché sur l'écran :

Article 12.2 Nombre de voix

Le texte proposé :

Chaque club ***actif au jour de l'Assemblée Générale*** dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce club au terme de la saison précédente.

Les clubs issus d'une fusion ayant pris effet au début de la saison en cours disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre total des licenciés des clubs qui ont fusionné au terme de la saison précédente.

Les clubs nouvellement créés et les clubs qui ont repris leur activité au début de la saison après une période d'inactivité durant laquelle ils ne comptaient pas de licenciés, disposent de 2 voix.

Les deux derniers alinéas figuraient déjà dans nos statuts.

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions ?

Nous passons au vote.

VOTE N° 5

Adoption du mode de calcul du nombre de licenciés des clubs (article 12.2)

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 026 voix
Pour	943 voix
Contre	83 voix

DISPOSITION ADOPTEE AVEC 91,91 % DES VOIX
--

Je vous remercie.

Nous passons maintenant au nombre de voix attribuées aux clubs.

Les statuts-types prévoient que le nombre de voix attribuées aux clubs lors des Assemblées Générales peut être fixé avec ou sans plafond.

Actuellement, vous le savez, chaque club Yvelinois dispose d'une voix par tranche de 20 licenciés et si le nombre de voix obtenu comporte un reste :

- . le résultat est arrondi à l'unité supérieure si la fraction restante est égale ou supérieure à 0,50,
- . il est ramené à l'unité inférieure dans le cas contraire.

Un club comptant moins de 20 licenciés dispose d'une voix.

Toutefois, tout club ne peut disposer au maximum que de 15 voix.

Ces dispositions, qui ont été instaurées en 1980, lors de la création du District, alors que le nombre de licenciés du District était de l'ordre de 20 000, ne sont plus adaptées.

Cela signifie en effet qu'un club, s'il a 300 licenciés, il dispose de 15 voix (1 voix par tranche de 20 licenciés), mais qu'il en ait 300, qu'il en ait 500 ou qu'il en ait 1 000, il disposera également de 15 voix.

Et il nous semble que cela n'est pas normal, car il faut tenir compte de l'importance du nombre de licenciée des clubs.

Il vous est donc proposé que le nombre de voix attribuées aux clubs tienne compte désormais du nombre de leurs licenciés, sans plafonnement, mais en tenant compte d'un échelonnement ayant pour but de sauvegarder la représentativité, lors des Assemblées Générales, des clubs qui possèdent un faible effectif et des clubs qui ont un effectif moyen.

Il est donc proposé, dans ce but, que chaque club dispose au minimum de 2 voix et qu'il lui soit attribué 1 voix supplémentaire :

- par tranche complète de 10 licenciés, jusqu'à 100 licenciés,
- par tranche complète de 100 licenciés, au-delà de 100 licenciés.

Ainsi, il est tenu compte, sans plafonnement, de l'importance de l'effectif des clubs, mais en respectant la représentativité des clubs qui disposent d'un faible effectif ou d'un effectif moyen.

Le texte qui apparaît alors sur l'écran est le suivant :

Le texte proposé :

Le nombre de voix attribué aux clubs est le suivant :

Chaque club dispose au minimum de 2 voix.

Il est attribué 1 voix supplémentaire :

- par tranche complète de 20 licenciés, jusqu'à 100 licenciés,***
- par tranche complète de 100 licenciés, au-delà de 100 licenciés.***

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Attention : Il faut lire « par tranche complète de 10 licenciés » comme cela figure sur le document qui a été envoyé aux clubs, et non pas « par tranche complète de **20** licenciés ».

C'est bien par tranche de 10 licenciés.

On va donc rectifier le texte qui figure sur l'écran.

.....

Le texte suivant est alors affiché sur l'écran, après rectification de la faute de frappe :

Le texte proposé :

Le nombre de voix attribué aux clubs est le suivant :

Chaque club dispose au minimum de 2 voix.

Il est attribué 1 voix supplémentaire :

- par tranche complète de 10 licenciés, jusqu'à 100 licenciés,***
- par tranche complète de 100 licenciés, au-delà de 100 licenciés.***

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

L'objectif est le suivant :

Dans le système précédent, on avait 1 voix par tranche de 20 licenciés.

Si vous donnez un nombre de voix, sans plafond, vous aurez des clubs qui auront 2 voix et des clubs qui auront 60 voix.

Et il est évident que les clubs qui ont 2 voix et qui viennent à une Assemblée Générale s'apercevront très vite que leur voix n'est pas vraiment entendue car, compte tenu de l'échelonnement entre celui qui a le moins de voix et celui qui a le plus de voix, qu'il soit à l'Assemblée Générale ou qu'il n'y soit pas, il aura le sentiment de ne pas servir à grand chose.

C'est pour cette raison que le Groupe de travail a fait cette proposition, ce qui permet de faire en sorte qu'à la fois, il n'y a pas de plafonnement, à la fois on tient compte du nombre total de licenciés et à la fois on respecte la représentativité des clubs qui ont un faible effectif.

Je vous donne la parole.

➤ **M. Hassan DRIF, Président du SARTROUVILLE F.C.**

On est très content de voir ce texte étudié en Assemblée Générale, on en avait déjà discuté plus longuement avec M. MEURILLON, puisqu'il faut savoir qu'à l'origine en Ligue de Paris, quand vous allez voter, une voix est comparée à 20 licences ; donc quand vous voyez qu'au District, on a un maximum de 15 voix alors qu'on a plus de 700 licenciés, et un autre petit club a presque autant que nous.

Et la représentativité des clubs et surtout des gros clubs, quand vous dites que les petits clubs doivent aussi s'exprimer, on est tout à fait d'accord, mais je ne comprends pas pourquoi vous n'êtes pas à la même échelle que la Ligue de Paris.

Ce qui est plus clair pour nous, puisqu'aujourd'hui, je me retrouve avec 15 voix et quand je vais à la Ligue de Paris, j'ai 37 voix donc là il y a vraiment une marge, même avec les modifications que vous apportez, on va avoir 3 ou 4 voix supplémentaires mais il y a quand même 10 voix supplémentaires et quand nous payons nos licences, on les paye plein pot, il n'y a pas de ristourne par rapport à ceci ou à cela .

C'est donc pour ça, il faut bien faire le calcul : quand vous avez un certain nombre de licences, il faut que cela soit également représentatif au niveau de l'Assemblée Générale puisqu'il n'y a pas de ristourne parce qu'on est un gros club, il n'y a pas de tarif « Familles nombreuses ».

C'est donc sur cela qu'on voulait stipuler qu'on veut que cela soit exactement à la même échelle qu'à la Ligue de Paris, comme les autres Districts le font, il y en a certains qui le font, cela serait important.

Merci.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

J'entends bien votre position : quand vous dites que les autres Districts le font, il faut aller voir ce que font l'ensemble des autres Districts en France.

Dans la plupart des cas, ils ont gardé le plafonnement et nous, nous estimons que le plafonnement n'est pas normal parce qu'il faut tenir compte de l'importance du club.

Mais pour autant, s'il n'y a pas de progression, entre guillemets, du nombre de voix, il faut qu'il y ait à la fois une progression du nombre de voix en fonction du nombre de licenciés mais il faut aussi garder la possibilité, pour les petits clubs, à faible ou à moyen effectifs, d'avoir une véritable représentativité.

On a réfléchi bien entendu, et le problème est que si l'on se contente de déplafonner, c'est-à-dire si l'on continue de donner une voix par tranche de 15 licenciés, cela veut dire que les 29 premiers clubs les plus importants ont la majorité.

29 sur 153.

C'est ce qui nous a fait réfléchir au sein du Groupe de travail.

Quelqu'un a levé la main.

➤ **M. Daniel VOISIN, Président du F.C. VERSAILLES 78**

Je partage tout à fait ce qui vient d'être dit.

Je ne demande pas l'égalité, mais je trouve que sur l'équité, le curseur n'est vraiment pas bien placé.

Par tranche de 10, un club qui a 90 licenciés va avoir une douzaine de voix, un club qui en a 3 fois plus, va avoir 2 voix supplémentaires, un club de 300 licenciés va avoir 13 ou 14 voix et un club qui a 90 licenciés va avoir presque autant de voix, donc ça ne semble vraiment pas équitable.

Je ne parle pas des clubs de 600 ou 700 licenciés, mais je trouve que le curseur est vraiment mal placé.

Tous les autres Districts de la Ligue de Paris font comme à la Ligue, par tranche de 20 licenciés.

Qu'il n'y ait pas de plafond, c'est une excellente chose que le District a prise, mais le curseur est quand même mal placé parce qu'à 10 voix, il n'y a pas d'équité et le prix de la licence est pareil pour tout le monde donc quelque part, les clubs qui ont beaucoup de licenciés n'ont pas les mêmes voix à l'Assemblée Générale.

➤ **Un Délégué**

Dans ce cas-là, on n'a qu'à fermer les petits clubs.

Moi, aujourd'hui, j'ai 9 voix, si je prends le nouveau calcul, je vais en avoir 13, je vais donc gagner 4 voix.

Le Monsieur là-bas, qui a 700 licenciés, qui a 15 voix aujourd'hui, va se retrouver avec 19 voix. On avait donc 6 voix d'écart au départ et on en aura 7 ensuite.

C'est donc un faux problème pour moi, puisque de toute façon, cela reviendra exactement au même.

Par contre, si vous déplafonnez et que vous passez vraiment à 37 voix, cela ne servira à rien de me déplacer à la prochaine Assemblée Générale.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

On a créé ce Groupe de travail avec plusieurs clubs dont j'ai la liste - je ne vais pas les citer sauf si vous me le demandez - mais nous avons choisi des très gros clubs, des moyens et des petits.

En fait, il faut savoir que c'est un des clubs qui participaient à ce Groupe de travail qui nous a fait cette proposition.

Elle a été examinée par le Groupe de travail, qui a estimé que c'était quelque chose d'équitable, entre guillemets.

On n'est pas dans l'égalité, mais encore une fois, l'objectif est de sauvegarder la représentativité des petits et moyens clubs, sinon les petits et les moyens ne viendront plus à l'Assemblée Générale.

Je répète que si l'on se contente de déplafonner, les 29 clubs les plus importants détiennent la majorité sur les 153.

Quelqu'un avait levé la main.

➤ **Un Délégué**

Bonsoir,

Je pense que vous avez tout dit là-dessus et si 29 clubs sur 153 détiennent la majorité de l'Assemblée Générale, les autres ne vont pas se déplacer.

C'est donc tout à fait normal que les grands clubs aient plus de voix, mais ça reste, si on fait les calculs, dans la même proportion. Ce sera donc lissé.

Et si c'est pour que 29 clubs viennent faire l'Assemblée Générale et que les 2/3 ne viennent pas, ça ne sert à rien qu'on se déplace.

Je fais partie d'un club « moyen », mais le nombre de voix me semble correct et la manière de le représenter est correcte aussi.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

En fait, ce ne sont pas 29 clubs, mais 30, je me suis trompé d'un club.

M. DJELLALI ...

➤ **M. Nabil DJELLALI, Co-Président du F.C. MANTOIS 78**

Bonsoir Président,

Bonsoir à toutes et à tous.

Je suis Nabil DJELLALI, co-Président du F.C. MANTOIS 78.

Je partage l'avis de VERSAILLES et de SARTROUVILLE, dans le sens où, au F.C. MANTOIS 78, on a presque 1 000 adhérents et ce qu'on nous propose aujourd'hui, ce sont 4 voix supplémentaires.

On en a déjà parlé à plusieurs reprises, vous connaissez mon opinion, vous connaissez mon point de vue là-dessus.

C'est pour moi un lot de consolation plus qu'autre chose. Vous parliez tout à l'heure de 30 clubs qui pourraient avoir la majorité mais on n'a pas tous le même point de vue, on n'a pas tous les mêmes opinions, on n'est pas forcément un clan, chacun a sa façon de voir les choses.

Du coup, on n'aura pas forcément la majorité si jamais il y a des décisions à prendre au District.

Je trouve dommage que vous proposiez une modification de statuts avec aussi peu de voix en plus pour les clubs comme les nôtres, pour 1 000 adhérents, on est un petit peu lésés.

On travaille avec beaucoup d'autres petits clubs autour de nous, ça se passe très bien. On est aussi parfois du même avis, parfois on a des opinions qui divergent, mais, en tous cas, on n'est pas là pour imposer nos lois, ni quoi que ce soit.

On considère que pour un club comme le nôtre, on a droit à plus de voix représentatives du nombre de licenciés.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je n'ai pas dit qu'il y aurait un clan.

Je raisonne dans l'absolu en disant :

« Est-ce que c'est une bonne chose qu'un très petit nombre de clubs, un pourcentage très peu important, détienne un nombre très important de voix, c'est-à-dire 50 % des voix » ?

C'est cela la question.

Voilà ce que j'ai dit sur le fond.

➤ **Un Délégué**

C'est ce qu'il se passe dans les autres Districts d'Ile de France.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Peut-être, oui.

Mais ce n'est pas ce qu'il se passe dans la plupart des Districts en France.

➤ **Un Délégué**

Bonsoir,

Je pense qu'il est important que les majorités qui puissent être obtenues, 2/3 ou 50 % représentent le maximum de clubs.

Donc, je comprends bien SARTROUVILLE, VERSAILLES et également le F.C. MANTOIS 78 qui est près de chez nous, mais il est important aussi que les petits clubs aient leur mot à dire et je pense que l'effort qui a été fait sur la nouvelle proposition permet aux clubs qui ont le plus de licenciés d'avoir une différence plus importante que les petits clubs.

Je pense qu'on fait tous le même sport.

Après, il est logique que les gros clubs aient un peu plus de voix, mais il faut que cela reste raisonnable, pour avoir des majorités qui représentent un maximum de clubs.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Pas d'autres questions ?

➤ **Un Délégué**

Par rapport au nombre de voix et au nombre de licenciés, je rejoins ce que dit David, on n'est pas là pour être pour ou contre les petits clubs, ce n'est pas les gros clubs contre les petits clubs.

Ce n'est pas du tout ça.

C'est une représentation.

Aujourd'hui, nous, on côtoie des petits clubs, on est là aussi pour les aider, pour les accompagner. On est quand même ensemble, on est une famille. On n'est pas là pour faire un conflit. Les gros clubs sont les meilleurs, c'est pas ça. On n'a jamais dit ça.

Et lors d'une Assemblée Générale, on ne va pas dire, c'est 29 clubs qui vont décider.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Ce n'est pas ce que j'ai dit, quand même ...

➤ **Un Délégué**

Non, non, mais je le précise pour les autres clubs, parce qu'ils ont peur.

Il y a des choses pour lesquelles je ne suis pas d'accord avec le MANTOIS et ce n'est pas pour autant, c'est ça que je veux vous dire, donc à un moment, il faut avoir une équité.

Nous, ce qu'on demande, c'est simplement qu'à la Ligue de Paris, ils le font comme ça, pourquoi au District, ça n'irait pas dans le même sens.

Ou peut-être d'en rajouter 5 ou 6 voix mais là, faire 4 voix de différence entre un club qui a 300 licences et un club qui en a 700, voire 1 000, il y a un problème.

Sinon, je sors une carte spéciale nombre de licences maximum et je dirais qu'on nous fasse une remise par rapport au paiement des licences puisque mon club n'est pas représentatif.

Le problème est là.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Bien, il y a eu un débat, c'est le but de l'Assemblée Générale, c'est là qu'il y a des débats.

S'il n'y a plus d'autres questions, on va passer au vote, et c'est vous qui allez décider.

Alors on ouvre le vote.

Oui, M. LIBOTTE ?

➤ **M. Philippe LIBOTTE, Président de l'O.S.C. ELANCOURT**

Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Attendez, nous allons arrêter l'ouverture du vote.

➤ **M. Philippe LIBOTTE, Président de l'O.S.C. ELANCOURT**

On est 800 licenciés et j'ai participé au Groupe de travail, et je trouve que c'est une bonne chose.

Comme cela, on ne change quasiment pas le pouvoir des gros clubs, mais il y a plus de représentativité des petits clubs et si on part dans l'optique VERSAILLES, SARTROUVILLE, MANTOIS, on va peut-être avoir du mal, aux prochaines Assemblées Générales à avoir le quorum.

Donc, c'est très bien que les petits clubs aient un petit peu plus de visibilité, ça permettra de remplir encore un peu plus cette salle.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Bien, nous passons donc au vote.

C'est vous qui décidez, on est en démocratie, c'est vous qui votez !

VOTE N° 6

Adoption des conditions d'attribution des voix aux clubs (article 12.2)

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 041 voix
Pour	831 voix
Contre	210 voix

DISPOSITION ADOPTEE AVEC 79,83 % DES VOIX

Je rappelle que pour l'adoption, le minimum est les deux tiers des voix, c'est-à-dire 66,66 %.

La disposition en question est adoptée.

Je vous remercie.

Nous passons maintenant à l'article 12.3 - Représentants des clubs

Actuellement, un délégué peut représenter jusqu'à 5 clubs y compris le sien, à condition qu'il représente déjà celui-ci.

Il doit alors être porteur d'un pouvoir signé du Président de chacun des clubs qu'il représente.

Les statuts-types donnent clairement le choix entre 2 options :

. option 1 : Le représentant d'un club ne peut pas représenter un autre club : donc, dans ce cas, aucun pouvoir possible d'un club vers un autre

. option 2 : Le représentant d'un club peut représenter au maximum 1, 2, 3, 4 ou 5 clubs, y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente : donc 1, 2, 3 ou 4 pouvoirs.

Il est proposé, et là aussi, c'est le Groupe de travail qui a réfléchi, que le représentant d'un club puisse représenter au maximum 2 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

Il n'y aurait donc alors non plus 4 pouvoirs mais 1 seul.

L'objectif rejoint ce que nous avons dit tout à l'heure, mais d'une autre façon, c'est d'inciter les clubs à être physiquement présents lors des Assemblées Générales, car c'est là que se prennent les décisions qui les concernent directement.

Nous préférons qu'il y ait moins de pouvoirs et qu'il y ait plus de représentants des clubs qui assistent aux Assemblées Générales et participent concrètement à la vie démocratique du District.

Donc, ce qui est proposé c'est que le représentant d'un club ne puisse représenter qu'au maximum 2 clubs dont le sien.

Formulé autrement, c'est 1 seul pouvoir qui pourrait être détenu par celui qui représente son club.

Le texte suivant est affiché sur l'écran :

Article 12.3 Représentants des clubs

Le texte proposé :

Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions ?

On passe au vote.

VOTE N° 7

Choix du nombre de clubs pouvant être représentés par un représentant de clubs (article 12.3)

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 026 voix
Pour	921 voix
Contre	105 voix

DISPOSITION ADOPTEE AVEC 89,77 % DES VOIX

La majorité qualifiée de 66,66 % est respectée.

Je vous remercie.

Article 13.1 Composition

Les statuts-types imposent, comme auparavant, que le Comité de Direction comprenne au moins une femme, mais ils recommandent de privilégier une représentation des femmes qui soit supérieure à ce minimum.

Actuellement, nous avons la chance d'avoir 4 femmes qui sont élues au Comité de Direction (1 ès-qualité de licenciée féminine et 3 en qualité de membres indépendants).

Quand j'en parle à certains, on me dit que 4 sur 17, ce n'est pas beaucoup, mais je réponds que depuis 2008, où je suis Président du District, on est passé de 1 à 4.

C'est le problème du verre à moitié vide et du verre à moitié plein.

Il vous est proposé de prévoir que, parmi les 17 membres du Comité de Direction, 4 au moins doivent être des femmes.

Il est en effet probable que, dans le droit fil de l'article 63 de la Loi du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui a modifié l'article L. 131-8 du Code du Sport, une augmentation notable de la représentation des femmes dans les organes dirigeants des Comités Sportifs départementaux et régionaux sera demandée.

Rien ne nous empêche de devancer les choses et de dire que nous avons 4 femmes sur 17 membres du Comité de Direction et qu'il serait dommage qu'à l'avenir, il y en ait moins.

Il est donc proposé qu'il y ait désormais obligation qu'une liste comporte au moins 4 femmes.

Le texte suivant est affiché sur l'écran :

Article 13 1 Composition
Le texte proposé
Le Comité de Direction est composé de 17 membres, ***dont au moins 4 femmes.***

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions ?

On passe au vote.

VOTE N° 8

Adoption de l'article 13.1 (avec instauration d'un minimum de 4 femmes parmi les candidats au Comité de Direction)

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 041 voix
Pour	1 003 voix
Contre	38 voix

DISPOSITION ADOPTEE AVEC 96,35 % DES VOIX

Je vous remercie.

Je vous fais remarquer, Mesdames, qu'il y a ici beaucoup de messieurs et qu'ils ont voté pour cette disposition ...

Article 13.3 Mode de scrutin

Il est proposé ce qui existe dans un certain nombre de Ligues et de Districts, c'est-à-dire une disposition qui prévoit qu'il n'est pas possible qu'une liste puisse comprendre plus de 2 personnes licenciées dans un même club, à quelque titre que ce soit.

L'idée est qu'il vaut mieux que de nombreux clubs soient représentés dans le Comité de Direction.

Le texte suivant est affiché sur l'écran :

Article 13.3 Mode de scrutin

Le texte proposé :

Une liste ne peut comprendre plus de deux personnes licenciées dans un même club, à quelque titre que ce soit.

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions ?

On passe au vote.

VOTE N° 9

Adoption de l'article 13.3, avec l'interdiction, pour une liste de candidats, de comprendre plus de deux personnes licenciées dans un même club, à quelque titre que ce soit

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 041 voix
Pour	977 voix
Contre	64 voix

DISPOSITION ADOPTÉE AVEC 93,85 % DES VOIX

Je vous remercie.

Article 16 Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Le rôle de cette Commission a été modifié par l'article 2.3) du décret N° 2016-1054 du 1er août 2016.

Désormais, elle doit « se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort », alors que jusqu'alors, son rôle était d'« émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ».

L'Assemblée Fédérale sera appelée à modifier, sur ce point, ses propres statuts pour ses propres élections puis ultérieurement l'article 16 des statuts-types des Ligues régionales et des Districts.

Il est proposé d'insérer dès maintenant cette modification dans les statuts du District pour éviter d'avoir à organiser, pour cela, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire.

Le texte suivant est affiché sur l'écran :

Article 16 Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Le texte proposé

Elle a compétence pour :

- **se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions ?

On passe au vote.

VOTE N° 10

Adoption de l'article 16, avec modification de la compétence de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

1 = Pour / 2 = Contre

Le vote est ouvert.

.....

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 026 voix
Pour	1 002 voix
Contre	24 voix

DISPOSITION ADOPTEE AVEC 97,66 % DES VOIX

Je vous remercie de ces débats et de vos votes.

Les statuts tels qu'ils viennent d'être modifiés vont être publiés intégralement, dans les jours qui viennent, sur le site internet du District.

o o o o o o o

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je peux ainsi clôturer l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il nous reste une chose à faire, c'est passer à la traditionnelle remise d'un certain nombre de récompenses liées à l'Esprit Sportif.

Je vais pour cela passer la parole à M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District, et membre de la Commission « Valorisation de l'Esprit Sportif » du District.

J'aurai ensuite deux ou trois choses à vous dire, ce qui ne prendra qu'un instant.

REMISE DES RECOMPENSES LIEES A L'ESPRIT SPORTIF

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je donne la parole à M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District, et membre de la Commission « Valorisation de l'Esprit Sportif » du District, pour qu'il soit procédé à la remise de récompenses liées à l'Esprit Sportif.

• **M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District**

Je rappelle que les Challenges de l'Esprit Sportif ont pour objectif de récompenser les équipes qui, par leur comportement, ont le plus contribué à la Valorisation et au Respect de l'Esprit Sportif lors des rencontres des Championnats, sur l'ensemble de la saison.

Ils ont également pour vocation de vous aider à mieux former, « éduquer » vos joueurs et encadrants, au respect des valeurs du football qui, pour nous, sont essentielles à la pratique d'un football sans violence, favorisant la convivialité et les échanges entre les clubs.

Pour les Seniors, un Challenge portant sur les clubs qui n'ont qu'1 équipe dans les Championnats, et sur les clubs qui ont plus d'1 équipe dans les Championnats.

Les points sont comptabilisés tout simplement avec les cartons jaunes et les cartons rouges. C'est donc relativement simple.

Pour les Jeunes, nous avons mis en place, voici quelques saisons, un nouveau Règlement, et ce sont vous, les clubs, par vos Educateurs ou vos Dirigeants, qui votez pour les équipes qu'ils ont rencontrées, et celles qui vont être récompensées le sont donc par leurs pairs.

Mais les clubs qui ne participent pas au vote ne peuvent être lauréats.

Le montant total attribué est de 7 500 €.

Nous allons procéder tout d'abord à la **remise du Challenge Alain Maillet**.

Ce sont les clubs participant au Critérium Espoir U 12 et U 13 qui votent pour leurs pairs.

Le 1^{er} club lauréat est le VILLENES-ORGEVAL F.C., au titre des U 13.

(applaudissements)

Il est procédé à la remise des maillots « sublimés ».

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

J'insiste sur le fait que ce sont les clubs qui choisissent les lauréats et non pas le District.

➤ **M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District**

Le 2^{ème} club lauréat est le S.F.C. BAILLY NOISY, au titre des U 12.

(applaudissements)

Il est procédé à la remise des maillots « sublimés ».

Nous allons maintenant passer, comme tous les ans, aux **Challenges de l'Esprit Sportif**.

Comme vous le savez, il y a deux Challenges :

Le principe, pour le Challenge de l'Esprit Sportif des Jeunes est de répondre à un questionnaire, qui est beaucoup plus simple qu'auparavant, en fin de saison, sur chaque équipe de la poule concernée, toutes Divisions confondues.

Celles qui vont être récompensées ont donc eu un comportement sportif, et nous espérons que l'on va tendre de plus en plus vers cela.

Cette année, nous avons eu près de 50 % de réponses, mais nous souhaiterions bien sûr en avoir un peu plus.

Les clubs récompensés au titre de la saison 2016 / 2017 sont les suivants (remise de bons d'achats de matériels) :

❖ **CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF « Jeunes » :**

- U 15 :

1. S.F.C. BAILLY NOISY	500 €
2. U.S. MONTESSON	350 €
3. C.S. CELLOIS	300 €

- U 17 :

1. U.S.A. FEUCHEROLLES	500 €
2. A.S. CHATOU	350 €
3. E.S. VAUXOISE	300 €

- U 19 :

1. U. LOUVECIENNES MARLY-LE-ROI	500 €
2. VOISINS F.C.	350 €
3. E.S. TRAPPES	300 €

(applaudissements)

➤ **CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF « Seniors » :**

• **Classement 1 équipe :**

ANDRESY F.C.	600 €
--------------	-------

(applaudissements)

• **Classement 2 équipes ou plus :**

1. F.C. REGION HOUDANAISE	1 000 €
2. U.S. MARLY-LE-ROI	700 €
3. U.S. JOUY-EN-JOSAS	600 €
4. E.S. TRAPPES	400 €
5. S.F.C. BAILLY NOISY	300 €

(applaudissements)

Je vais maintenant passer la parole à M. Gérard DACHEUX, membre du Comité de Direction du District, qui va vous parler du Label Jeunes et du Label des Ecoles Féminines de Football.

➤ **M. Gérard DACHEUX, membre du Comité de Direction du District**

Je vais vous parler du Label Jeunes et du Label des Ecoles Féminines de Football.

Nous avons dû annuler une réunion qui était prévue la semaine dernière, faute de représentants des clubs inscrits pour y participer.

Vous seriez gentils de nous répondre, pour nous dire si vous venez ou si vous ne venez pas.

S'agissant des Labels, vous pouvez voir si vous êtes « dans les clous », en effectuant un autodiagnostic.

Il nous semble que cela peut vous aider à obtenir le Label.

Merci de faire un petit effort, s'il vous plaît.

On vous propose une réunion ici, le mardi 12 décembre, à 19 H 30.

Elle durera 2 heures, avec un pot sympathique à la fin.

Merci d'avance.

Nos sommes là pour répondre à vos demandes.

Merci.

(applaudissements)

oooooo

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Avant de nous quitter, je voudrais vous rappeler que se dérouleront :

- demain, samedi 2 décembre, à 13 H 30, au titre du **8^{ème} Tour de la Coupe de France**, la rencontre suivante :

HOUILLES A.C. / A.S. ETOILE DE MATOURY (Régional 1- Ligue de Guyane)

- le dimanche 10 décembre, au titre du **1^{er} Tour Fédéral de la Coupe GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE**, les rencontres suivantes :

. **BLOIS FOOT 41 (Régional 1 Ligue Centre-Val de Loire) / F.C. VERSAILLES 78 (Régional 2)**

. **F.C. OUEST TOURANGEAU (D 1 District Indre-et-Loire) / VOISINS F.C. (D 2)**

- le dimanche 10 décembre, au titre du **1^{er} Tour fédéral de la Coupe de France Féminine**, la rencontre suivante :

**ENT.S. DES 3 CITES POITIERS (Régional 1 - Ligue Nouvelle-Aquitaine) /
A.S. MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (Régional 1).**

Nous souhaitons bien sûr bonne chance à nos 4 équipes Yvelinoises.

oooooo

Enfin, je voudrais, au nom de l'ensemble des membres du Comité de Direction, vous remercier à nouveau pour ce que vous faites, toutes et tous, pour le Football Yvelinois, vous souhaiter de passer d'excellentes fêtes de fin d'année, et vous exprimer, dès maintenant, pour vous, pour votre club, pour votre famille, et tous ceux qui vous sont chers, nos meilleurs vœux pour l'année 2018.

oooooo

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président Jean-Pierre MEURILLON prononce la clôture de l'Assemblée Générale à 21 h, et il invite tous les Délégués à partager le verre de l'amitié.

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2016 / 2017

Conformément aux statuts de notre Association, nous présentons à votre assentiment le Compte de résultat de l'exercice 2016 / 2017 et le Bilan au 30 juin 2017, préalablement vérifiés par notre Expert-comptable et notre Commissaire aux comptes.

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Il s'agit de vous présenter le Compte de résultat de la saison 2016 / 2017, et comme les saisons précédentes, pour en faciliter la lecture, nous avons différencié le résultat d'exploitation du résultat global de l'exercice.

Rappelons que le résultat d'exploitation est en effet le reflet de la vie courante du District, avec ses charges et ses produits.

Il est tenu compte ensuite des Charges Financières (le cas échéant) et des Charges Exceptionnelles, ainsi que des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels, qui ont été ces dernières saisons fortement impactés par les opérations liées au transfert du siège du District.

Ensuite, il nous paraît intéressant de comparer, comme les saisons précédentes, les comptes du dernier exercice clos (2016 / 2017) à ceux de l'exercice précédent (2015 / 2016).

1 - SUR LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Le niveau global des produits d'exploitation est du même ordre que celui de l'exercice 2015 / 2016 (- 0,85 %, soit - 7 475 €).

L'analyse en détail des produits montre quelques différences significatives, qui se répartissent et s'expliquent de la manière suivante :

A) - Les Ventes Administratives sont en légère hausse (+ 5,36 %, soit + 31 494 €), avec comme principales variations :

✚ - Inscriptions stages	+ 10 333 €
✚ - Recettes administratives	+ 12 954 €
✚ - Quote-part sur licences enregistrées	+ 3 738 €

S'agissant des inscriptions aux stages, il faut souligner que pour la saison 2016 / 2017, la valeur des « Bons Formation » financés par la Fédération a été réduite de 50 € à 25 € et que leur nombre a été réduit de 369 à 176.

Cela a entraîné, on le verra, une baisse du montant de la subvention de la F.F.F. et corrélativement, une augmentation du montant perçu par le District sur la ligne « Inscriptions stages ».

Par ailleurs, s'agissant des Recettes administratives, on constate notamment un nombre plus important de pénalités de retard mises à la charge des clubs qui ne s'acquittent pas des sommes dues au District, sans même avoir demandé de délai ou même pris contact avec le District (5 000 €), un nombre important de forfaits (3 000 €) ainsi qu'un nombre plus important d'absences aux formations après inscription (1 000 €).

Enfin, l'évolution de la quote-part sur licences enregistrées est bien entendu directement liée à la hausse du nombre de licencié(e)s Yvelinois(es), dont il faut rappeler qu'il est passé de 38 643 pour la saison 2015 / 2016 à 39 734 pour la saison 2016 / 2017 (+ 1 092 licenciés, soit + 2,83 %).

B) - Les Subventions d'Exploitation sont globalement en diminution (- 13,29 %, soit - 38 793 €)

✚ - Subvention F.F.F.	- 11 175 €
✚ - Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)	- 18 667 €
✚ - C.N.D.S. (Emploi)	+ 6 000 €
✚ - Subventions diverses non renouvelables/aides à l'emploi	- 3 886 €
✚ - Conseil Régional (Emploi)	- 8 500 €

Il était indiqué, la saison dernière, que l'augmentation constatée au titre de l'ensemble des subventions sur l'exercice 2015 / 2016 (+ 10,31 %, soit + 27 295 €) n'était que ponctuelle, ce qui se révèle malheureusement exact.

On notera que la subvention de la F.F.F. comprend, comme cela a déjà été indiqué, le montant des « Bons formation » financés par la Fédération, soit la somme de 4 400 € pour la saison 2016 / 2017 contre 18 475 € lors de la saison 2015 / 2016.

Cette baisse importante s'explique, comme déjà indiqué, par le fait que la valeur des « Bons Formation » financés par la Fédération a été réduite de 50 € par module à 25 € par formation et que leur nombre a été réduit de 369 à 176.

S'agissant de la subvention du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), il faut rappeler que le District avait obtenu, durant la saison 2015 / 2016, avec l'aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, une aide exceptionnelle de 15 000 € qui lui a permis de mener un certain nombre d'actions dans le cadre de l'Euro 2016 (« Animations au Cœur des Villes », pour proposer des animations de proximité adaptées aux attentes de la population, tout en s'inscrivant dans une démarche éducative, citoyenne et sanitaire, Opération « Mesdames, Franchissez la barrière », dans le cadre de la « Journée de la Femme », dans le but de favoriser l'accès des femmes dans les différentes fonctions du football, la Journée du Football Féminin, pour fidéliser les licenciées actuelles, licencier et orienter les personnes qui auront été touchées lors des animations « Euro 2016 », Interquartiers Futsal et « Fillofoots »).

La baisse de la subvention s'explique par le fait que cette subvention exceptionnelle n'a bien sûr pas été reconduite, mais également du fait que la subvention « normale » attribuée au District est passée de 40 000 € en 2016 à 36 666 € en 2017 (soit - 8,34 %).

La diminution, soit 3 334 €, est imputée pour moitié sur les comptes de la saison 2016 / 2017.

Par une lettre du 24 août 2017, des explications ont été sollicitées du Délégué territorial du C.N.D.S., en rappelant que le montant global de l'enveloppe dédiée aux Yvelines est passé de 2 050 323 € à 2 118 837 €, soit **une hausse de 3,34 %**.

Le Délégué territorial du C.N.D.S. a également été interrogé quant à la politique du C.N.D.S. à l'égard des « têtes de réseaux », qui ne sont, semble-t-il, désormais plus sauvegardées, alors que la Note d'orientation régionale de la campagne du C.N.D.S. 2017 Île de France prévoyait bien que la promotion de la mutualisation des actions par les têtes de réseaux aux plans local, départemental et régional dans un objectif d'amélioration de l'impact des concours du C.N.D.S. et de renforcement de la lisibilité de ses interventions serait poursuivie.

Malgré une lettre de rappel du 5 octobre, le Délégué territorial du C.N.D.S. n'a, à la date d'établissement du présent document, toujours pas répondu aux interrogations du District, ce qui est tout de même interpellant ...

Par ailleurs, des informations précises ont été demandées, par courriel, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines pour évaluer l'évolution des aides accordées depuis plusieurs années à la discipline « Football » et aux différents Comités sportifs départementaux des Yvelines.

On notera enfin, s'agissant toujours du C.N.D.S., que les perspectives pour 2018 sont inquiétantes puisqu'il est prévu que le montant du Budget total du C.N.D.S. soit réduit de 270 M€ en 2017 à 133,4 M€ en 2018, avec - 63,8 M€ de réduction au titre de l'effort de réduction de la dépense publique et - 72,8 M€ au titre de transferts vers le budget de l'Etat qui aura ainsi le loisir de prendre toutes décisions sans concertation avec le mouvement sportif.

On imagine le niveau, en 2018, de la part territoriale qui finance les attributions du C.N.D.S. aux clubs sportifs et aux Comités sportifs régionaux et départementaux ...

La subvention du C.N.D.S. (Emploi), soit 12 000 €, correspond à la somme accordée, au titre de la totalité de l'année civile, pour la pérennisation d'un emploi Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) venu à échéance en février 2016, alors qu'il ne s'agissait la saison précédente que de la moitié de cette somme.

La somme reçue au titre des subventions diverses non renouvelables (aides à l'emploi) ne comprend donc désormais plus l'aide qui était allouée au titre de ce C.U.I..

Enfin, l'aide financière du Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'emploi diminue, comme cela était prévu.

Rappelons que cette aide a cessé en septembre 2016.

C) - Les Autres Produits sont d'un montant négligeable.

2 - SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation enregistrent une baisse de 1,31 % (soit - 11 883 €), qui s'analyse comme suit :

A) - Les Achats sont en hausse de 4,52 % (soit + 3 781 €)

✚ - Matériels et équipements sportifs	+ 2 963 €
✚ - Coupes, médailles	+ 1 216 €
✚ - Objets promotionnels	- 1 363 €

Rappelons que, lors de la saison 2015 / 2016, le montant des Achats avait baissé de 3,24 % (soit - 2 803 €).

Les dépenses de matériels et équipements sportifs, qui sont en hausse, fluctuent en fonction de l'état des matériels et donc de la nécessité de leur remplacement.

Rappelons que c'est sur ce poste que le District finance depuis la saison 2013 / 2014, l'« Opération Jeunesse Licences Plus », qui a pour but d'aider, sous forme de dotations en matériels d'une valeur de 750 €, les clubs dont les effectifs jeunes (U 6 à U 13) sont en forte augmentation.

Ce sont 14 clubs qui ont ainsi été bénéficiaires de cette dotation lors de la saison 2016 / 2017, pour un montant total de 10 500 €.

C'est également sur ce poste que figurent les récompenses qui sont attribuées aux clubs au titre de la valorisation de l'Esprit Sportif.

Le poste relatif aux Coupes et médailles est en légère augmentation (+ 1 216 €) tandis que celui relatif aux objets promotionnels est en baisse (- 1 363 €).

B) - Les Charges Extérieures sont également en diminution (- 8,25 %, soit - 11 539 €)

✚ - Crédit bail, locations	- 4 852 €
✚ - Entretien, travaux, maintenance	- 3 305 €
✚ - Stages de formations et détections	- 3 801 €

Les postes Crédit bail, locations et Entretien, travaux, maintenance ont diminué de façon notable du fait du changement qui a été opéré en janvier 2017 quant au matériel de reprographie.

D'autre part, la diminution du poste Stages de formations résulte essentiellement du fait qu'il n'a été organisé, à CLAIREFONTAINE, durant la saison 2016 / 2017, aucune formation de Dirigeants, ni le traditionnel stage des Arbitres de la Filière Promotionnelle.

On peut néanmoins souligner toutefois que durant la saison 2016 / 2017, le District a dispensé 1 941 journées de formations, dans des domaines très divers, et que ces formations ont concerné 1 307 licencié(e)s.

Pour les saisons précédentes, les chiffres avaient été les suivants :

- 2015 / 2016 : 1 952 journées de formations, pour 1 009 licencié(e)s,
- 2014 / 2015 : 1 927 journées de formations, pour 762 licencié(e)s,
- 2013 / 2014 : 1 709 journées de formations, pour 718 licencié(e)s.

C) - Les Autres Charges Extérieures sont en baisse (- 12,52 %, soit - 14 089 €)

✚ - Frais de déplacements	- 9 877 €
✚ - Frais d'affranchissements, téléphone	- 1 811 €
✚ - Autres services extérieurs divers	- 4 477 €

Rappelons que lors de la saison 2015 / 2016, les Autres Charges Extérieures avaient augmenté de 6,46 %, (soit + 6 830 €).

La baisse du poste Frais de déplacement est la conséquence, pour 3 000 €, d'un nombre moins élevé de déplacements pour le classement des terrains et pour 5 000 €, d'un nombre moins élevé que la saison précédente d'indemnités versées aux Observateurs en Arbitrage.

La baisse du poste Frais d'affranchissements, téléphone de 13,03 % (- 1 811 €) est essentiellement due à un changement d'opérateur intervenu en décembre 2015.

Quant aux Autres services extérieurs divers, la baisse constatée s'explique par le recours, lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2016 à un système de vote électronique ainsi qu'à un huissier de justice, ce qui ne s'est pas reproduit lors de la saison 2016 / 2017.

D) - Les Impôts et Taxes sont en forte augmentation (+ 21,38 %, soit + 6 204 €)

✚ - Organismes sociaux	+ 5 411 €
------------------------	-----------

Comme cela avait été indiqué le 10 juin dernier à l'Assemblée Générale, lors de la présentation du Compte de résultat prévisionnel, le District a dû procéder à un réajustement du montant de la contribution « Formation » concernant son personnel du fait qu'il n'a eu à supporter, durant plusieurs années, aucune dépense « directe » de formation dudit personnel.

Il s'agit d'une somme de 3 500 €.

E) - Les Charges de Personnel sont en progression de 1,08 % (soit + 4 766 €)

✚ - Rémunérations	- 1 169 €
✚ - Charges sociales	+ 5 914 €

Les charges de personnel ont évolué de façon faible, dans les conditions résultant de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football.

Quant aux charges sociales, leur hausse est liée au fait qu'à la suite de la lettre d'observations reçue de l'U.R.S.S.A.F. à l'issue du contrôle opéré en septembre 2016, le District a dû supporter les cotisations d'assurance chômage de ses éducateurs non permanents.

F) - Les Autres Charges de Gestion Courante sont en progression de 2 137 €

✚ - Charges diverses	+ 2 137 €
----------------------	-----------

Il s'agit essentiellement des sommes qui étaient dues au District par des clubs qui ont cessé toute activité, sommes qui ne pourront donc être recouvrées.

G) - Les Dotations aux Amortissements et aux Provisions sont en légère baisse (- 3,18 %, soit - 3 142 €)

✚ - Dotations aux amortissements	+ 203 €
✚ - Provision pour départ en retraite du personnel	- 3 345 €

Rappelons que les durées d'amortissement sont fixées, pour le bâtiment à 20 ans, pour les travaux d'aménagement à 10 ans, et pour le matériel, à 3 ou 5 ans, et que la dotation aux amortissements liée à l'investissement correspondant à l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège représente 71 000 €.

Par ailleurs, la diminution de la somme affectée à la provision pour départ en retraite du personnel résulte de l'application du mode de calcul qui a été fixé, voici quelques saisons, en accord avec notre Expert-comptable.

ooooooo

Le résultat d'exploitation de la saison 2016 / 2017 est ainsi un **déficit de 22 295 €**, chiffre inférieur à celui qui figurait dans le Compte prévisionnel qui avait été présenté lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2017 (60 598 €).

Ce déficit représente 2,56 % du montant total annuel des recettes d'exploitation du District.

Pour mémoire, le résultat d'exploitation était, à l'issue de la saison 2015 / 2016, déficitaire de **26 703 €**

Par ailleurs, les comptes de l'exercice 2016 / 2017 comportent, comme cela avait été exposé lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2016 :

- des **Charges Exceptionnelles**, pour un montant total de 7 651 €, correspondant à la somme prise en charge par le District pour les tablettes nécessaires au déploiement de la Feuille de Match Informatisée pour la saison 2016 / 2017.

- des **Produits Financiers** bien moins importants que la saison précédente (2 894 € contre 5 538 €, soit - 2 644 €), du fait de la baisse des taux d'intérêt.

- des **Produits Exceptionnels**, d'un montant de 7 600 € contre 7 695 € lors de la saison 2015 / 2016, comprenant essentiellement une somme de 7 500 € correspondant à la reprise annuelle du 20^{ème} de la subvention de 150 000 € qui a été allouée par la Fédération Française de Football pour l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

Le résultat global de l'exercice 2016 / 2017 est ainsi un **déficit de 19 452 €**

Pour mémoire, le résultat global était, à l'issue de la saison 2015 / 2016, déficitaire de 34 487 €.

Enfin, il faut rappeler que figurent dans les comptes du District, depuis l'exercice 2012 / 2013, la **valorisation de l'apport des Bénévoles au fonctionnement du District** (il s'agit de l'estimation de la valeur de leur travail).

Le calcul de cet apport, en fonction d'éléments objectifs (nombre d'heures de travail des Bénévoles et estimations sur la base de la valeur du S.M.I.C. chargé, avec application de coefficients), avait abouti à estimer le travail des Bénévoles :

. pour la saison 2012 / 2013, à 274 369 €,

. pour la saison 2013 / 2014, à 276 121 €,

. pour la saison 2014 / 2015, à 305 209 €,

. pour la saison 2015 / 2016, à 307 747 €.

Ce montant, calculé dans les mêmes conditions atteint **279 793 €** pour la saison 2016 / 2017.

Cette somme, très significative, est la démonstration de l'importance et du caractère indispensable de leur investissement dans le fonctionnement du District.

Sans tous les Bénévoles qui œuvrent au sein du District, comment pourrions-nous faire fonctionner le football Yvelinois ?

A cette somme de 279 793 €, s'ajoute bien entendu la somme de 47 935 €, représentant les frais de déplacement des ces mêmes Bénévoles, tels qu'ils peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre de l'article 200 du Code Général des Impôts.

Le total, soit **327 728 €** représente :

. **27,31 % du montant total annuel des recettes courantes du District** (recettes d'exploitation + valorisation du bénévolat et déplacements des Bénévoles, soit 1 199 990 €),

. 29,45 % de plus que le total des diverses subventions d'exploitation (253 177 €) obtenues par le District pour son fonctionnement durant la saison 2016 / 2017.

Que tous les Bénévoles qui œuvrent au sein du District des Yvelines en soient remerciés, car c'est bien à leur investissement que nous devons le bon fonctionnement du Football Yvelinois.

Pour conclure :

La diminution, pour l'instant mesurée mais qui ne le restera sans doute pas, de certaines subventions et la disparition programmée des aides financières liées à l'emploi peuvent, nous le savons, fragiliser un équilibre financier qu'il nous faut pourtant nécessairement maintenir.

Il va sans dire que l'effort de gestion et la maîtrise des dépenses doivent demeurer la règle si nous voulons poursuivre, dans les meilleures conditions, la mission de notre District, qui est de proposer aux clubs Yvelinois l'ensemble des prestations qu'ils sont en droit d'en attendre (gestion des compétitions, formations, lutte contre les incivilités, valorisation de l'esprit sportif, etc.), dans un contexte où il est en outre indispensable de tenir compte des difficultés auxquelles ils sont eux-mêmes confrontés.

Pour ce faire, pour les saisons à venir, le District devra impérativement continuer de faire preuve d'anticipation et de rigueur.

ANNEXE 2

❖ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2017

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2017 sur :

- *le contrôle des comptes annuels du District des Yvelines de Football, tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui font apparaître à cette date des fonds propres et autres fonds associatifs positifs de 1 570 397 €, y compris un déficit de 19 452 € ;*
- *la justification de nos appréciations,*
- *les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité de Direction. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées, notamment du changement de méthode comptable exposé ci-dessus, et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports sur la gestion de votre association et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Montigny le Bx, le 16 novembre 2017

Cabinet DBF AUDIT
Commissaire aux comptes

Représenté par Sylvain GODIN
Mandataire social délégué
Responsable technique

ANNEXE 3

❖ RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2017

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2017

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Montigny le Bx, le 16 novembre 2017

Cabinet DBF AUDIT
Commissaire aux comptes

Représenté par Sylvain GODIN
Mandataire social délégué
Responsable technique

Les décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le District sont susceptibles de recours devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles dans un délai de cinq ans à compter de leur publication. La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant leur publication, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.